

**De :** Jef Van Damme [mailto:vandammejef@gmail.com]  
**Envoyé :** jeudi 14 décembre 2017 16:33  
**Objet :** Question écrite rue de la belle au bois dormant

Question écrite au collège du Bourgmestre et échevins, concernant l'état de la rue de la belle au bois dormant, fait le 18 décembre 2017.

Plusieurs riverains m'ont interpellé par rapport à la sécurité routière et l'accessibilité, les changements de la circulation, le dépôt d'immondices et les bulles à ver, dans ce quartier à cheval de la commune de Molenbeek et de Anderlecht.

Tout d'abord il paraît que pas mal de changements de circulation ont récemment été mis en place. L'autorisation du stationnement des deux côtés de la rue rend les livraisons (poste, camion mazout,...) très difficile. Aussi la largeur de la voirie paraît étroite, certainement vu le double sens pour vélos dans cette rue. Dès lors mes questions :

- Pourquoi ces changements ont-ils été mis en place, sur base de quelles demandes/constats chiffrés ?
- Quelle concertation avec les riverains a été entreprise avant la mise place de ce changement ?
- Avez-vous reçu des réclamations individuelles ou des pétitions à ce sujet ? Avez-vous y répondu ?
- Avez-vous une vue sur l'origine des nouvelles voitures garées dans cette rue, vue que les riverains disposent d'un garage dans le bâtiment ? Comment être sûr que ce ne sont pas des Anderlechtois qui viennent stationner là ?

Aussi, le stationnement en épi Avenue du Scheutbosch, a des effets néfastes. Le déplacement de la bulle à verre cause des problèmes de circulation + un problème accru de dépôts clandestins d'immondices. Que faites-vous pour y remédier ? En même temps, ce stationnement en épis fait en sorte que le passage pour piétons (déjà très petit) côté parc disparaît quasi totalement de par le dépassement des voitures et camionnettes ? Comment allez-vous protéger les piétons et leur permettre un libre passage ?

Enfin, pouvez-vous mettre en place les mesures pour garantir la sécurité des piétons qui veulent traverser la rue ? Aucun passage pour piétons n'est prévu dans toute la rue, ce qui rend la traversée assez hasardeuse et dangereuse. Aussi, la traversée de la rue de la Pastorale est difficile sans trottoir abaissé et des égouts constamment bloqués.

Jef Van Damme  
Fractievoorzitter/Président de groupe  
Brussels parlamentslid voor sp.a - Parlementaire bruxellois sp.a  
Molenbeeks gemeenteraadslid - conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean  
[www.jefvandamme.be](http://www.jefvandamme.be)  
02/549.66.55



20, rue du Comte de Flandre  
Graaf van Vlaanderenstraat 20  
Bruxelles - 1080 - Brussel  
Tel : 02/412.37.51  
E-mail :  
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be  
*dh* Service/Dienst: Secrétariat communal  
Réf/Ref : QE/JVD/14122017/MU  
Annexes/Bijlagen: 3

Monsieur Jef Van Damme  
Conseiller  
Rue d'Enghien, 10  
  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean le 17 janvier 2018.

**Objet : votre question écrite du 14 décembre 2017 concernant la rue Belle au Bois Dormant.**

Monsieur le Conseiller,

Veuillez trouver ci-après la réponse à votre question écrite du 14 décembre 2017 concernant la rue Belle au Bois Dormant.

A ce jour, aucune plainte relative au problème de livraison dans la rue concernée nous est parvenue. Comme dans toute rue à sens unique où la double file n'est pas possible, une réservation d'emplacement est la règle pour la livraison.

Les changements ont été mis en place suite à une demande de riverains qui était premièrement de supprimer le conflit créé par le parking alterné, de fait bien qu'illégal et les croisements des véhicules et deuxièmement de créer de nouveaux emplacements de stationnement. Une communication concernant le changement a été faite auprès des riverains et aucune objection n'a été reçue du quartier.

Nous avons reçu dans la grande majorité des avis positifs saluant la mise à sens unique et la création de parkings dans un quartier qui est peu desservi par les transports en commun.

Trois plaintes individuelles sont à relever :

- une plainte concernant le stationnement de camionnettes gênant la visibilité des habitants des rez-de-chaussée, ce qui n'est pas lié aux modifications de circulation dont on parle ;
- la nouvelle position de la bulle à verre ;
- le débordement de certains véhicules dont le capot déborde sur le trottoir.

Nous n'avons pas de données sur l'origine des véhicules qui stationnent là.

Nous ne pouvons pas être sûr qu'il ne s'agit pas d'Anderlechtois. Comme dans toute zone limitrophe avec une autre commune, il est possible que des riverains d'une commune stationnent sur l'autre commune, ils en ont le droit et la situation est réciproque.

Au sujet du débordement des véhicules au-dessus du trottoir qui sera réaménagé dans un futur projet immobilier (pas encore connu) mais qui devra prévoir un trottoir large, des barrières physiques sont envisagées.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Séance du 21/10/2010

Où étaient présents :

MONSIEUR PHILIPPE MOUREAUX, PRÉSIDENT;  
MADAME FRANÇOISE SCHEPMANS, MONSIEUR MOHAMED DAÏF, MADAME PAULETTE PIQUARD, MONSIEUR DOMINIQUE BASTENIER, MONSIEUR JAMAL IKAZBAN, MONSIEUR JAN GYPERS, MONSIEUR AHMED EL KHANNOUSS, MONSIEUR JEF VAN DAMME, MADAME PATRICIA VANDE MAELE, ECHEVINS;  
MONSIEUR CHRISTIAN MAGÉRUS, MONSIEUR THIERRY NAVARRE, MADAME CHRISTIANE VAN NIEUWENHOVEN, MONSIEUR JEAN-CLAUDE PRETLOT, MONSIEUR ABDELLAH ACHAOU, MONSIEUR MOHAMMADI CHAHID, MADAME HOURIA OUBERRI, MADAME TALBIA BELHOUARI, MADAME BADIA EL BELGHITI, MADAME SARAH TURINE, MONSIEUR AMET GJANAJ, MADAME KHADIJA EL HAJJAJI, MADAME OLIVIA P'TITO, MADAME SYLVIE BOMELE, MADAME DINA BASTIN, MONSIEUR MICHEL EYLENBOSCH, MADAME DANIELLE EVRAUD, MADAME MARIE POCHE, MONSIEUR HICHAM CHAKIR, MONSIEUR OLIVIER MAHY, MONSIEUR DIDIER COEURNELLE, MONSIEUR JORIS CLAESSENS, MONSIEUR AHMED BARRO, MONSIEUR MARVIN URBAIN, MADAME NADINE BERTRAND, CONSEILLERS;  
MADAME CARINE VAN CAMPENHOUT, LA SECRÉTAIRE F.F.;

---

**Objet: Mobilité - Mise en place d'une collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean en matière de gestion du stationnement dans les secteurs limitrophes aux deux communes.**

Le Conseil communal,

Vu la Charte de collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean adoptée par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 29 mars 2007 et par le Conseil Communal d'Anderlecht le 26 avril 2007 ;

Vu le Plan Communal de Mobilité adopté par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007 ;

Vu le Plan Communal de Stationnement adopté par le Conseil Communal d'Anderlecht le 17 septembre 2009 ;

Vu le règlement d'administration intérieure relatif à la vignette et à la carte communale de stationnement adopté par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007 ;

Vu le règlement de la taxe du stationnement payant adopté par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007 ;

Vu le règlement-taxe relatif au stationnement en zone bleue adopté par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007 ;

Vu le règlement-taxe relatif à la taxe sur la carte ou vignette communale de stationnement adopté par le Conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007 ;

Vu le règlement-taxe relatif au stationnement sur la voie publique adopté par le Conseil Communal d'Anderlecht le 27 mai 2010 ;

Considérant qu'il existe entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean un intérêt réciproque de collaboration en ce qui concerne la gestion du stationnement dans les secteurs limitrophes aux deux communes ;

Considérant, de plus, que les limites communales comportent des imbrications géographiques peu lisibles pour les automobilistes ;

Considérant que cette collaboration aurait un effet positif direct sur la population et l'administration de par une harmonisation de la gestion de ces matières

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 septembre 2010 ;

à l'unanimité, décide :

Article unique :

D' approuver la mise en place d'une collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean en matière de gestion du stationnement dans les secteurs limitrophes aux deux communes, dont texte joint au dossier.

**Par le Conseil communal :**

**LE SECRETAIRE,  
CARINE VAN CAMPENHOUT**

**LE PRESIDENT,  
PHILIPPE MOUREAUX**

**Pour extrait conforme délivré à Molenbeek-Saint-Jean le 18/01/2018.**

**Par ordonnance :  
Le Secrétaire f.f.,**

**L'Echevin délégué,**

**Carine VAN CAMPENHOUT**

**Jef VAN DAMME**

Extrait du registre des délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

- Présents :** Ahmed El Khannouss, *Bourgmestre f.f.* ;  
Sarah Turine, Patricia Vande Maele, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, *Échevin(e)s*;  
Jacques De Winne, *Secrétaire communal* ;  
Roland Vandenhove, *Président du CPAS, siégeant avec voix consultative*.
- Excusé(s) :** Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;  
Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s*.

**Séance du 03.04.2013**

---

**#Objet : Instauration d'une collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean en matière de gestion du stationnement dans un secteur limitrophe aux deux communes.#**

---

**Travaux Publics Et Travaux De Voirie - TP Mobilité Et Stationnement**

LE COLLEGE,

Vu la Charte de collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean adoptée par le conseil Communal de Molenbeek-Saint-Jean le 29 mars 2007 et le Conseil Communal d'Anderlecht le 26 avril 2007;

Vu le plan de Mobilité adopté par le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean le 25 octobre 2007;

Vu le plan Communal de Stationnement adopté par le Conseil communal d'Anderlecht le 17 septembre 2009;

Vu le règlement de la taxe du stationnement payant et le règlement-taxe sur la carte ou vignette communale de stationnement adoptés par le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean le 21 mars 2013;

Considérant qu'il existe entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean un intérêt réciproque de collaboration en ce qui concerne la gestion du stationnement dans les secteurs limitrophes aux deux communes;

Considérant que les limites communales comportent des imbrications géographiques peu lisibles pour les automobilistes;

Etant donné que le Conseil a décidé en séance du 23 septembre 2010 d'approuver la mise en place d'une collaboration entre les communes d'Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean en matière de gestion du stationnement dans les secteurs limitrophes aux deux communes ;

Considérant que cette collaboration porte notamment sur la reconnaissance mutuelle des cartes de stationnement et des tickets délivrés par les horodateurs ;

Considérant que le périmètre des secteurs concernés ainsi que le début de chaque collaboration est soumis à l'approbation du Collège ;

DECIDE:

d'instaurer, à partir du 15 avril 2013, une collaboration en matière de stationnement payant dans le périmètre formé par les rues suivantes :

- Rue de la Pastorale
- Rue des Tournesols
- Rue de la Cavatine
- Avenues des Missionnaires
- Rue van Wambeke
- Rue de la Laiterie
- Rue de la Courtoisie
- Rue de la Cordialité
- Rue de la Semence
- Rue du Bien-Etre
- Avenue des Ménestrels
- Rue de Dilbeek
- Rue Levallois-Perret
- Rue de la Belle au Bois Dormant

- Avenue du Scheutbos, entre la rue de la Pastorale et le boulevard Machtens

PAR LE COLLEGE :

(s.) Le Secrétaire communal,  
Jacques De Winne

(s.) Le Bourgmestre f.f.-Président,  
Ahmed El Khannouss

POUR EXTRAIT CONFORME  
Molenbeek-Saint-Jean, le 05 avril 2013,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Pour la Bourgmestre,  
L'Échevin(e) délégué(e),

Jacques De Winne

Jan Gypers



rue de la belle au bois dormant

